

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DGRI 27 - Subventions (407.000 euros), conventions et avenants à conventions avec 11 associations pour des projets d'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie et à une gestion durable des déchets dans les pays en développement.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 11 associations dans le cadre de l'appel à projets SOLIDAE 2020-2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association ELECTRICIENS SANS FRONTIERES (n°PARISASSO 4141 – Dossier 2021_06122), dont le siège social se situe au 11 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris, pour son projet au Sénégal ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% énergies », sur la section d'investissement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association INSTITUT POUR LE DÉVELOPPEMENT, L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉNERGIE (IDE-E), (n°PARISASSO 197128 – Dossier 2021_07417), dont le siège social se situe au 30 rue Gay Lussac 75005 Paris, pour son projet au Vietnam ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 5 : Une subvention de 55.000 euros est attribuée à l'association KYNAROU (n°PARISASSO 87621 – Dossier 2021_06103), dont le siège social se situe au 79 rue Rebéval 75019 Paris, pour son projet en Inde ;

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 7 : Une subvention de 80.000 euros est attribuée à l'association 1001 FONTAINES POUR DEMAIN (n°PARISASSO 63701 – Dossier 2021_06125), dont le siège social se situe au 19 rue Martel 75010 Paris 10e, pour son projet au Cambodge ;

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 9: Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association EXPERTS SOLIDAIRES (n°PARISASSO 189986 – Dossier 2021_06080), dont le siège social se situe au 2196 boulevard de la Lironde 34980 Montferrier-sur-Lez pour son projet à Madagascar ;

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% énergies », sur la section d'investissement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 11: Une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association IDO (n°PARISASSO 182933 – Dossier 2021_06004), dont le siège social se situe au 42 rue Saint Dominique 75007 Paris pour son projet au Tchad ;

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 13: Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association TERRE CITOYENNE ET SOLIDAIRE (n°PARISASSO 197430 – Dossier 2021_06136), dont le siège social se situe au 30 rue de la République 69270 Couzon-au-Mont-d'Or pour son projet au Togo ;

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 15: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association GERES (n°PARISASSO 183896 – Dossier 2021_06085), dont le siège social se situe au 2 cours Maréchal Foch 13400 Aubagne pour son projet en Birmanie ;

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% énergies », sur la section d'investissement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 17: Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association MEDECINS DU MONDE (n°PARISASSO 20399 – Dossier 2021_06132), dont le siège social se situe au 62 rue Marcadet 75018 Paris pour son projet au Népal ;

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 19: Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association CODEGAZ (n°PARISASSO 182905 – Dossier 2021_05297), dont le siège social se situe au 11 rue Caillaux 75013 Paris pour son projet au Népal ;

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 21: Une subvention de 60.000 euros est attribuée à la FONDATION ENERGIES POUR LE MONDE (n°PARISASSO 194762 – Dossier 2021_06727), dont le siège social se situe au 146 rue de l'Université 75007 Paris pour son projet à Madagascar ;

Article 22 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO